



SUD éducation Alsace
c/o Solidaires - Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
03 67 15 28 80
sudeducalsace@gmail.com - <http://sudeducalsace.info/>

Contractuels (enseignant-e-s, COP,...), vacataires, AED, AVS/AESH, CUI-CAE,...

Face à la précarité, comment défendre ses droits dans l'éducation nationale ?

Stage de formation syndicale

Jeudi 11 mai 2017, 9h-17h

Maison des syndicats, 1 rue Sédillot, Strasbourg

Cette formation est ouverte à tous les personnels de l'éducation nationale, précaires ou non, enseignants ou non, de la maternelle à l'université.

Rémunérations, temps de travail, missions, congés, absences, recrutements, indemnisation chômage, évaluation, procédures disciplinaires,...

➡ **Quels sont les différents contrats précaires de l'éducation nationale ? Quelles sont leurs particularités ?**

➡ **Comment se défendre face à la hiérarchie ?**

Comment s'inscrire ?

Si vous ne travaillez pas ces jours-là vous n'avez rien à faire (sauf nous prévenir de votre participation)... sinon, pour bénéficier d'un congé d'une ou deux journées pour formation syndicale, vous devez adresser une demande écrite **avant le 11 avril 2017** (nous contacter si vous avez laissé passer le délai et que vous souhaitez participer) :

- au chef d'établissement dans le secondaire,
- au président d'université dans le supérieur,
- l'inspecteur d'académie dans le primaire,

Toujours sous couvert (en faisant passer par) le chef direct (chef d'établissement, IEN, directeur de département/UFR...) selon le modèle suivant (à recopier) :

Modèle de demande :

à , le

M. le Recteur/Mme l'Inspecteur d'Académie/président de l'Université/ le président du CG...
s/c du chef d'établissement /directeur

NOM Prénom

Statut (Professeur certifié, professeur des écoles, etc.)

Établissement et commune de l'établissement

Je soussigné,

NOM Prénom, statut (Professeur certifié, professeur des écoles, etc.), établissement et commune de l'établissement, demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de X jours, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation «Précarité», qui se déroulera le jeudi 11 mai 2017 à la maison des syndicats, 1 rue Sédillot à Strasbourg (67). Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature

NB : en application des dispositions réglementaires, une attestation de participation est remise aux stagiaires pour transmission à la hiérarchie. La formation syndicale est accordée de droit. Elle peut être refusée (par nécessité de service justifiée) mais si c'est le cas, le refus doit être notifié par écrit au moins 15 jour avant le début du stage et la commission paritaire doit être informée de ce refus.

Et pensez à nous informer de votre participation par mail à
sudeducalsace@gmail.com